



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-010-2026-07

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-06-30-00169 - Acte de déclaration n° DOS - 2026 / 2263?? portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du « Centre Interprofessionnel?? d'études et d'Examens Médicaux » (CIEM), sis 15 rue Jean Bart à Paris (75006) (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2026-06-30-00170 - Acte de déclaration n° DOS - 2026 / 2260 portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « EUROFINs BIOMED ILE DE FRANCE EST » sis, 20 avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330) (6 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire

IDF-2026-07-03-00002 - Arrêté DEMOS CRSA N°2026/28?? modifiant la composition de la commission spécialisée « Prévention » de la Conférence?? Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Île-de-France (7 pages)

Page 13

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2026-07-03-00001 - Décision n° 2026-130 du 03 juillet 2026?? portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale de Paris de la DRIETS d'Ile-de-France (9 pages)

Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00169

Acte de déclaration n° DOS - 2026 / 2263
portant fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale du « Centre Interprofessionnel
d'études et d'Examens Médicaux » (CIEM), sis 15
rue Jean Bart à Paris (75006)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2026 / 2263 portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du « Centre Interprofessionnel d'études et d'Examens Médicaux » (CIEM), sis 15 rue Jean Bart à Paris (75006)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS-2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2024/722 en date du 19 mars 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par le « Centre interprofessionnel d'études et d'examens médicaux » (CIEM) ;

CONSIDÉRANT La demande reçue le 3 février 2026 et complétée de manière définitive le 23 juin 2026, adressée par Madame Féva TAIBI, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale exploité par le « Centre Interprofessionnel d'Etudes et d'Examens Médicaux » (CIEM) sis 15 rue Jean Bart à PARIS 6^{ème}, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Le déménagement des locaux 15 rue Jean Bart à Paris (75006) vers le 15-17 Rue Rémy Dumoncel à Paris (75014) ;
- La modification de l'adresse du siège social de la mutuelle « Centre Interprofessionnel d'études et d'Examens Médicaux » (CIEM) ;

CONSIDÉRANT La copie du certificat notarié en date du 10 octobre 2024 portant sur la vente, par la société « Patrimoni III » (Paris 1^{er}) au profit de la mutuelle CIEM, d'un ensemble immobilier situé à Paris 14^{ème} au 15-17 Rue Rémy Dumoncel et 8, 10, 12, 14bis rue Bézout ;

CONSIDÉRANT Les plans des locaux du site sis 15-17 Rue Rémy Dumoncel à Paris 14^{ème} dans leur version définitive transmise le 3 février 2026, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable ;

CONSIDÉRANT La copie du procès-verbal du conseil d'administration du Centre Interprofessionnel d'études et d'Examens Médicaux en date du 14 mars 2024 autorisant notamment l'opération d'acquisition des biens immobiliers situés 15-17 Rue Rémy Dumoncel 75014 PARIS ;

CONSIDÉRANT La copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2026 actant la modification de l'adresse du siège social de la mutuelle « Centre Interprofessionnel d'études et d'Examens Médicaux » (CIEM) désormais situé au 15-17 Rue Rémy Dumoncel 75014 PARIS ;

1/2

CONSIDERANT La liste du personnel et des équipements du laboratoire de biologie médicale ;

CONSIDERANT La copie de l'attestation d'accréditation n°8-3009 Rév.18 délivrée au laboratoire de biologie médicale du Centre Interprofessionnel d'études et d'Examens Médicaux (CIEM) par le COFRAC à effet au 1^{er} septembre 2025 et valable jusqu'au 31 août 2030 ;

CONSIDERANT Qu'au vu de l'attestation d'accréditation précitée, le laboratoire de biologie médicale du Centre Interprofessionnel d'études et d'Examens Médicaux (CIEM) est considéré comme accrédité sur l'ensemble de son activité au sens des dispositions de l'article L.6221-1 du Code de la santé publique ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1^{er} : **A compter du 24 août 2026**, le laboratoire de biologie médicale exploité par la mutuelle dénommée « Centre Interprofessionnel d'études et d'Examens Médicaux » (CIEM) sis **15-17 Rue Rémy Dumoncel 75014 PARIS** dirigé par Madame Féva TAÏBI, et enregistré dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 754 9, fonctionne sous le numéro 75-214 sur le site unique ci-dessous :

- Le site principal et siège social
15-17 Rue Rémy Dumoncel 75014 PARIS
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée,), d'immuno-hématologie (hématocytologie, hémostase) et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS en catégorie 612 : 75 003 759 0

La liste des deux biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire est la suivante :

- Madame Féva TAÏBI, pharmacien, biologiste responsable
- Madame Béatrice BRETHOME-GALMICHE, pharmacien biologiste

ARTICLE 2^e : L'arrêté n° DOS-2024/722 en date du 19 mars 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par le « Centre Interprofessionnel d'études et d'Examens Médicaux » (CIEM) est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur du Pôle efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00170

Acte de déclaration n° DOS - 2026 / 2260
portant fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multisites « EUROFINs BIOMED
ILE DE FRANCE EST » sis, 20 avenue du Général
Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2026 / 2260

**portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites
« EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST » sis, 20 avenue du Général Leclerc
à OZOIR-LA-FERRIERE (77330)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'acte de déclaration n° 2025/3572 en date du 24 juillet 2025, portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST » sis, 20 avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330) ;

CONSIDERANT Les demandes reçues en date des 24 février et 30 mars 2026, complétées définitivement les 19 mai et 16 juin 2026, adressées par Madame Véronique MARTIN, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale multisites « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST », sis 20, avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330), portant sur les modifications suivantes :

- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Redha ABABSA, et le retour de son prêt de consommation au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE », en date du 16 décembre 2025 ;
- L'intégration de Madame Rahma ELAYEB en qualité de biologiste médical associée de la SELAS « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST », par le biais de cession d'actions de catégorie A de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » à son profit, à compter du 8 janvier 2026 ;
- L'intégration de Monsieur Thomas JOSSEMAND en qualité de biologiste médical associé de la SELAS « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST », par le biais de cession d'actions de catégorie A de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » à son profit, à compter du 2 novembre 2025 ;
- Des mouvements d'actions entre les associés de la société « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST » ;

- L'ouverture d'un site pré-post analytique sis Zac du Coteau-Beauclair, Lot C4, Rue de Lisbonne à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- L'ouverture d'un site pré-post analytique sis 10, boulevard des Cent Arpents – SY29A de la ZAC du Sycomore à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), à compter du 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDERANT L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELAS « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST » en date du 15 janvier 2026, actant :

- L'ouverture d'un site pré-post analytique sis 10, boulevard des Cent Arpents – SY29A de la ZAC du Sycomore à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), à compter du 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDERANT L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELAS « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST » en date du 19 janvier 2026, actant :

- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Redha ABABSA, et le retour de son prêt de consommation au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- L'intégration de Madame Rahma ELAYEB en qualité de biologiste médical associée de la SELAS « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST », par le biais de cession d'actions de catégorie A de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » à son profit, à compter du 8 janvier 2026 ;
- L'intégration de Monsieur Thomas JOSSERAND en qualité de biologiste médical associé de la SELAS « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST », par le biais de cession d'actions de catégorie A de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » à son profit, à compter du 2 novembre 2025 ;
- Des mouvements d'actions entre les associés de la société « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST » ;
- L'ouverture d'un site pré-post analytique sis Zac du Coteau-Beauclair, Lot C4, Rue de Lisbonne à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), à compter du 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à la cessation des fonctions de Monsieur Redha ABABSA :

- Les ordres de mouvement de cession d'une action de catégorie A et du prêt de consommation de 999 actions de catégorie A, conclu avec la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- Sa lettre de démission, en date du 11 juin 2025, et à effet au 16 décembre 2025 ;

CONSIDERANT La copie de l'avenant au contrat de monsieur Jean-Luc MILLUL, précisant son temps de travail à temps plein, en date du 6 octobre 2025, et à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Madame Rahma ELAYEB :

- La copie de la convention d'exercice libéral et de son avenant conclue avec la SELAS « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST », en date du 16 janvier 2026, et à compter du 8 janvier 2026 ;
- Les ordres de mouvement d'une action de catégorie A et du prêt de consommation de 1 249 actions de catégorie A, conclu avec la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE », en date du 19 janvier 2026 ;
- Les copies du diplôme de Docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale qui lui ont été accordés, ainsi que son inscription au tableau de de l'ordre des médecins à jour ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Monsieur Thomas JOSSERAND :

- La copie de la convention d'exercice libéral conclue avec la SELAS « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST », et à compter du 2 novembre 2025 ;
- Les ordres de mouvement d'une action de catégorie A et du prêt de consommation de 1 249 actions de catégorie A, conclu avec la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE », en date du 19 janvier 2026 ;
- Les copies du diplôme de Docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale qui lui ont été accordés, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens à jour ;

CONSIDERANT Les ordres de mouvement de prêts de consommation de 1 250 actions de catégorie A conclu entre la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE », et respectivement, Madame Véronique MARTIN et Monsieur Jean-Luc MILLUL, en date du 19 janvier 2026 ;

CONSIDERANT Les ordres de mouvement de prêts de consommation de 1 249 actions de catégorie A conclu entre la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » et, respectivement, Mesdames Laurence LUQUET, Emna MESSEDI, Raquel ROUAH et Mama SAD HOUARI, en date du 19 janvier 2026 ;

CONSIDERANT Les ordres de mouvement de restitution de prêts de consommation de 999 actions de catégorie A détenues respectivement par, Mesdames Mama SAD HOUARI, Laurence LUQUET, Raquel ROUAH et Emna MESSEDI, au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE », en date du 19 janvier 2026 ;

CONSIDERANT L'ordre de mouvement de restitution de prêts de consommation de 1 000 actions de catégorie A détenues par Monsieur Jean-Luc MILLUL, au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE », en date du 10 avril 2026 ;

CONSIDERANT L'ordre de mouvement de restitution de prêts de consommation de 4 000 actions de catégorie A détenues par madame Véronique MARTIN, au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE », en date du 19 janvier 2026 ;

CONSIDERANT Les documents relatifs au site sis Zac du Coteau-Beauclair, Lot C4, Rue de Lisbonne à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) :

- La liste des équipements et du matériel du nouveau site ;
- Le bail commercial sous condition de caducité conclu entre la SCI « FONCIERE ROGALE RSB » (le bailleur), et la société « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST » (le preneur), en date du 5 juin 2025 ;
- Les plans des locaux du site, complétés en date du 19 mai 2026, la liste des superficies des pièces, notamment le bureau dédié à l'exercice des fonctions de biologiste responsable mesurant 5,83 m², ainsi que les éléments relatifs à la signalétique intérieure et extérieure de « laboratoire de biologie médicale » ;

CONSIDERANT Les documents relatifs au site sis 10, boulevard des Cent Arpents – SY29A de la ZAC du Sycomore à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600) :

- La liste des équipements et du matériel du nouveau site ;
- Le bail commercial sous condition de caducité conclu entre la société « COMMERCE DE BSG » (le bailleur), et la société « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST » (le preneur), en date du 3 juin 2025 ;
- Les plans des locaux du site, complétés en date du 19 mai 2026, la liste des superficies des pièces, notamment le bureau dédié à l'exercice des fonctions de biologiste responsable mesurant 7,47 m², ainsi que les éléments relatifs à la signalétique intérieure et extérieure de « laboratoire de biologie médicale » ;

CONSIDERANT L'avenant au contrat de collecte des DASRI conclu entre les sociétés « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST » et « COSMOLYS », incluant les sites sis Zac du Coteau-Beauclair, Lot C4, Rue de Lisbonne à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) et 10, boulevard des Cent Arpents – SY29A de la ZAC du Sycomore à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600) dans le ramassage hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDERANT La déclaration sur l'honneur de la présidente de la société, Madame Véronique MARTIN, d'embaucher 4 techniciens de laboratoire afin de compléter le personnel des sites sis Zac du Coteau-Beauclair, Lot C4, Rue de Lisbonne à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) et 10, boulevard des Cent Arpents – SY29A de la ZAC du Sycomore à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), en date du 18 mai 2026 ;

CONSIDERANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST ».

CONSIDERANT L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST » n° 8-4284 Rév.3 délivrée par le COFRAC, ayant pour date de prise d'effet le 30 mars 2026 et pour date de fin de validité le 30 septembre 2028 ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST » dont le siège social sis, 20 avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330), dirigé par Mesdames Véronique MARTIN, Laurence LUQUET et Emna MESSEDI, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST », sise à la même adresse et enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 002 762 1, fonctionne sur les **sept** sites ouverts au public ci-dessous :

- 1- Le site « OZOIR-LA-FERRIERE », site principal et siège social
20, avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330)
Ouvert au public jusqu'à 17h30 et le samedi matin
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 763 9
- 2- Le site « THORIGNY-SUR-MARNE »
33, rue Raymond Poincaré à THORIGNY-SUR-MARNE (77400)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et le samedi matin
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 764 7
- 3- Le site « AVON »
6, Parvis du Général de Gaulle à AVON (77210)
Ouvert au public jusqu'à 17h30 et le samedi matin
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 765 4
- 4- Le site « PONTOISE »
42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et le samedi matin
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 620 4
- 5- Le site « PONTAULT-COMBAULT »,
5, rue des Près Saint Martin à PONTAULT-COMBAULT (77340)

Ouvert au public jusqu'à 17h00 et le samedi matin
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 878 5

- 6- **Le site « ROSNY-SOUS-BOIS », à compter du 30 septembre 2026**
Zac du Coteau-Beauclair, Lot C4, Rue de Lisbonne à ROSNY-SOUS-BOIS (93110)
Ouvert au public jusqu'à 17h30 et le samedi matin
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 003 780 9
- 7- **Le site « BUSSY-SAINT-GEORGES », à compter du 30 septembre 2026**
10, boulevard des Cent Arpents – SY29A de la ZAC du Sycomore à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)
Ouvert au public jusqu'à 14h30 et le samedi matin
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 954 4

La liste des **huit** biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire « EUROFINS BIOMED ILE-DE-FRANCE EST » est la suivante :

1. Madame Véronique MARTIN, pharmacienne, biologiste co-responsable, Présidente
2. Madame Laurence LUQUET, pharmacienne, biologiste co-responsable,
3. Madame Emna MESSEDI, pharmacienne, biologiste co-responsable,
4. Monsieur Jean-Luc MILLUL, médecin, biologiste médical,
5. Madame Mama SAD HOUARII, médecin, biologiste médical associée,
6. Madame Raquel ROUAH, médecin, biologiste médical associée,
7. **Madame Rahma ELAYEB, médecin, biologiste médical associée,**
8. **Monsieur Thomas JOSSERAND, pharmacien, biologiste médical associé,**

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST » est la suivante :

Associés	Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	Total des actions	Capital social en %	Droits de vote en %
Véronique MARTIN	1 251	0	1 251	6,25%	6,25%
Laurence LUQUET	1 250	0	1 250	6,25%	6,25%
Emna MESSEDI	1 250	0	1 250	6,25%	6,25%
Jean-Luc MILLUL	1 250	0	1 250	6,25%	6,25%
Mama SAD HOUARII	1 250	0	1 250	6,25%	6,25%
Raquel ROUAH	1 250	0	1 250	6,25%	6,25%
Rahma ELAYEB	1 250	0	1 250	6,25%	6,25%
Thomas JOSSERAND	1 250	0	1 250	6,25%	6,25%
Sous-total Associés Professionnels Internes	10 001	0	10 001	50,01%	50,01%
SELAS « EUROFINS LA-BAZUR PROVENCE »	0	5 000	5 000	25,00%	25,00%

Sous-total Associés Professionnels Externes	0	5 000	5 000	25,00%	25,00%
SAS « EUROFINS BIOLOGIE MEDICALE HOLDING France »	0	4 999	4 999	24,99%	24,99%
Sous-total Tiers Porteurs	0	4 999	4 999	24,99%	24,99%
TOTAL	10 001	9 999	20 000	100%	100%

ARTICLE 2° : L'acte de déclaration n° DOS 2025/3572 en date du 24 juillet 2025, portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIOMED ILE DE FRANCE EST » sis 20, avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330) est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées

ARTICLE 3° : Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4° : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-03-00002

Arrêté DEMOS CRSA N°2026/28
modifiant la composition de la commission
spécialisée « Prévention » de la Conférence
Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la
région Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DEMOS CRSA N°2026/28

modifiant la composition de la commission spécialisée « Prévention » de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté modifié DEMOS CRSA n°2025/39 du 24 octobre 2025 relatif à la composition des membres de la Commission spécialisée Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté DEMOS CRSA n°2026/25 du 5 juin 2026 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France ;
- VU** La désignation de Monsieur Pierre LICHON en tant que titulaire au titre de représentant de la Mutualité Française en remplacement de Monsieur Aldino IZZI.

ARRETÉ

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission spécialisée « prévention » de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France est fixée de la manière figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France

ARTICLE 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le 3 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France
Denis ROBIN,

Par délégation,

Signé

Corentine NEPPEL
Directrice adjointe en charge de la
démocratie en santé
Direction de la démocratie en santé et
de la communication - DESCOM

ANNEXE

Composition de la Commission Spécialisée « Prévention » Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France

1) Un représentant du Conseil Régional :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Deux représentants des Conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines Ou son représentant titulaire	Madame Marie-Hélène AUBERT, vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines déléguée à l'Autonomie et à la Coopération décentralisée Monsieur Marc HERZ, conseiller départemental des Yvelines.
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine Ou son représentant titulaire : Madame Alexandra FOURCADE, conseillère départementale déléguée aux Séniors, à l'Autonomie et à la Santé	Madame Rita DEMBLON-POLLET, conseillère départementale des Hauts-de-Seine déléguée à la Famille En attente de désignation

3) Un représentant des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique LAMARCHE – Association française des hémophiles	En attente de désignation Madame Christine NOEL – Association française des hémophiles
Madame Catherine BROUTIN PIOLOT - UNAFAM	Monsieur Michel BEVE – UNAFAM Monsieur Jean-Louis RADET – ARGOS 2001
Madame Françoise PERROT – France Alzheimer Paris	Monsieur Jean-Pierre BESNARD - VMEH En attente de désignation
Monsieur Jean WILS – ALMA Paris	Madame Karine SCHWAIGHOFER –Comité de la ligue contre le cancer 93 Madame Christiane CHEVILLARD – Comité de la ligue contre le cancer 78

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gérard PERRIER - CDCA 93	Monsieur Philippe PINGLIN - CDCA 93 Monsieur Alain GAVILLET - CDCA 95

7) Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel CHAZARAIN - CDCA 78	Monsieur Patrick FIZET - CDCA 93

8) Un représentant des conseils territoriaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre AQUINO - CTS 78	En attente de désignation

9) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
Monsieur José ALVAREZ - CFE CGC	Madame Marie-Laurence BONMARCHAND Madame Bettina KEMPF

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine GUIBERT - CPME	Madame Hélène REQUI Madame Evelyne GUFFENS

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

12) Un représentant au titre des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal BOUCART - URIOPSS IDF	Monsieur Simon BURRUNI - URIOPSS IDF Madame Judith OLLE – URIOPSS IDF

13) Un représentant de la branche retraite et de la branche des accidents du travail :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Noel MOURE - CRAMIF	En attente de désignation

14) Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Moulay TAHIRI, Vice-président de la CAF (94)	Madame Dolorès DAMBRIN, Administratrice de la CAF (75) Madame Marinette SOLER-KERRIEN, Présidente de la CAF (93)

15) Un représentant de la Mutualité Française :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre LICHON, Mutualité Française	Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social En attente de désignation

16) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

17) Un représentant des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Docteur Karine FERRAND - AMETIF 95	En attente de désignation Docteur Michel KLERLEIN - SST AIR France 95

18) Un représentant des services départementaux de PMI :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Docteur Claudette BUISSON - PMI 91

19) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle GREMY, Personnalité Qualifiée, Haut conseil de la santé publique	Docteur Philippe CARETTE - Institut Renaudot Monsieur Jean NORMAND - Association Addictions

20) Un représentant au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Nathalie BELTZER - ORS IDF	Madame Lydie GIBEY - CREA Île-de-France

21) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Agnès BAUCHE (FNE)	Madame Marion PEPIN (FNE) Monsieur Jean-Pierre PARISOT (FNE)

22) Quatre représentants des offreurs des services de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Mardoche SEBBAG - URPS médecins	Docteur Arnaud SAADA Docteur Bernard ELGHOZI
Monsieur Yvan TOURJANSKY - URPS masseurs kinésithérapeutes	Madame Anne-Sophie HADELER Docteur Eric DOURIEZ
En attente de désignation	En attente de désignation
Madame Claire PARDOEN – URIOPSS IDF	Madame Charlotte LEBRUN - URIOPSS IDF Madame Brigitte VIGROUX - URIOPSS IDF

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-07-03-00001

Décision n° 2026-130 du 03 juillet 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de Paris de la DRIEETS
d'Ile-de-France

**Décision n° 2026-130 du 03 juillet 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant M. Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-021 du 6 février 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris,

DÉCIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{es}, 6^e et 7^e arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 8^e arrondissement, des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e ou 16^e arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements, du 17^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 8^e arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e ou 16^e arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement.

Unité de contrôle du 9^e arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement.

Unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 12^e arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, des 10^e et 18^e et 17^e, 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^e, du 16^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, ou par la directrice du secteur sud.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^e et 14^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^e arrondissement, ou du 16^e arrondissement.

Unité de contrôle du 15^e arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^e et 14^e arrondissements, du 16^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, ou du 16^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 16^e arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, ou du 15^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 17^e arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e; des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e; du 12^e; des 19^e et 20^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou du 12^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou du 12^e arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements ou du 17^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n° 2026-106 du 29 mai 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de Paris de la DRIETS d'Ile-de-France.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 juillet 2026

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Annexe :

Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérimis et de la suppléance. Annexé à la décision.

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de ≥ de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2	PEYRON Patrice	DT				
UC 01-02	1-1	1	MATHIEU Loïc	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	MORISSEAU Noémie	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	DAT				
UC 01-02	1-5	1	PONSE-KAHOUL Sarah	IT				
UC 01-02	1-6	2	BLANCHO Marco	IT				
UC 01-02	1-7	2	intérimaire	IT	SAHEL Samia			
UC 01-02	1-8	2	SAHEL Samia	DAT				
UC 01-02	1-9	2	JACQUEMIN Fatim (abs)	IT	CHANTECAILLE Juliette			
UC 01-02	1-10	2	Juliette CHANTECAILLE	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	CARPENTIER Jérémie	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	intérimaire	IT	LE HERICY DURAND Edouard			
UC 03-04-11	3-2	3	CHRISTELLE GLEMET	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	GRUNHARD Tom	IT				
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT/IT		LAGARDE Stéphane	LAGARDE Stéphane	LAGARDE Stéphane
UC 03-04-11	3-8	11	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	OSCAR OESTERLE	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	TREMEL Pierre	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	Intérimaire	DAT	TREMEL Pierre			
UC 05-06-07	5-2	5	ALLARD JOLY Maud	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	HUBERT Marie	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	GOMES Lionel	IT				
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUDI-MEZHAR Noura	IT				
UC 08	RUC	8	Gianni DINOCCA	DAT				
UC 8	8-1	8	NGAMO NGELEBEYA Mickaël	IT				
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	ROJBI Ismehen	IT				
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	BELOVA Eugénie	IT				
UC 8	8-6	8	Intérimaire	IT	DINOCCA Gianni			
UC 8	8-7	8	Intérimaire	IT	NGAMO NGELEBEYA Mickaël			
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	Intérimaire	IT	BOURJOLLY Nathalie			
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT		PENELA Catarina		
UC 8	8-11	8	MONTANARI Matthias	IT				
UC 8	8-12	8	PETITIER Jacques	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	Intérimaire	IT	FREDERIC Caroline			
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	RUC	9	QUENEDEY Marion	DAT	Carpentier Jérémie			
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	intérimaire	IT	JAKUBOWSKI Pierre	DELADREC Aurore	DELADREC Aurore	DELADREC Aurore
UC 09	9-3	9	PEREIRA Céline	IT				
UC 09	9-4	9	HERER Cécile	IT				
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT				
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	AINSEBA Djamilia	IT				
UC 09	9-9	9	DEROO BLANQUART Laetitia	DAT				
UC 09	9-10	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT / IT		PERERA Céline	PERIRA Célie	PEREIRA Céline
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 10-18	RUC	10-18	MIRZEIN Soisic	DAT				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT				
UC 10-18	10-6	10	KAPUSCINSKI Chloé	IT				
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	intérimaire	IT	GOY Sébastien			
UC 10-18	10-9	18	BOUR Abdehadi	IT				
UC 10-18	10-10	18	intérimaire	IT	MANIER Christelle			
UC 10-18	10-11	18	intérimaire	IT	KAPUSCINSKI Chloé			
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
UC 12	RUC	12	BRESSON Eloïse	DAT				
UC 12	12-1	12	RAMBAUD Louis	IT				
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	IT				
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT	GARCIA Jean-Michel			
UC 12	12-4	12	THOMASSET Cécile	IT				
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT	ANDRIEU David			
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	EL-AIDAQUI Ilhem	IT				
UC 12	12-8	12	BRESSON Eloïse	DAT				
UC 13-14	RUC	13-14	LUGUET Emmanuel	DAT				
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	DOS SANTOS OLIVEIRA Carlos	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	14	LANG Samira	IT				
UC 13-14	13-8	14	SOK Angeavattay	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	LOPES-PEREIRA Julia	IT				
UC 15	RUC	15	TRAN-VAN-TI Maximilien	DAT				
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT	LE NAOUR Marc			
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT	JULIEN Jean-Christophe			
UC 15	15-7	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoit	IT				
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT				
UC 16	RUC	16	BERTRAND Michel	DAT				
UC 16	16-1	16	MAROTAUX Nathalie	IT				
UC 16	16-2	16	HAUVILLE Anthony	IT				
UC 16	16-3	16	DURAND Flora	IT				
UC 16	16-4	16	Intérimaire	IT	RAUBER Olivier			
UC 16	16-5	16	LAVA Nathalie	IT				
UC 16	16-6	16	BLANCHET Barbara	IT				
UC 16	16-7	16	RAUBER Olivier	IT				
UC 16	16-8	16	CAZEAUD Julie	IT				

UC 17	RUC	17	HAMPARTZOUMIAN Stéphane	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	CLAIRFAYT Marine	IT				
UC 17	17-3	17	NIELZ Emilie	IT				
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
UC 17	17-7	17	LESANT Andréa	IT				
UC 19-20	RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile	DAT				
UC 19-20	19-1	19	COHADE Marie	IT	BRIAND Eric			
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	PEZ Marine			
UC 19-20	19-5	19	REYNAUD Valentine	IT				
UC 19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT/IT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT	REYNAUD Valentine			
UC 19-20	19-9	20	PEZ Marine	IT				
UC TR	RUC		LOISET Stéphane	DAT				
UC TR	TR-1		Intérimaire	IT	AMOROSI Léa			
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		NIKOLOV Vesna	IT	LOISET Stéphane			

